

## AVIS

Réf. : AT.18.5.AV

Date d'approbation : 26/01/2018

### Parc de deux éoliennes à BRAIVES

#### DONNEES INTRODUCTIVES

##### Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : EDF Luminus S.A.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires délégué et technique

##### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 11/12/2017
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er, §1er, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 9/01/2018

##### Projet :

- Localisation : Braives
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

##### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Braives, entre les villages de Roua, Huccorgne et Fumal. Il se situe au nord de la carrière « Carmeuse » de Moha. Le site s'implante sur des parcelles occupées par de l'activité agricole. Les éoliennes seront disposées parallèlement à l'autoroute E42/A15 et auront une hauteur maximale de 150 m.

**1. AVIS**

**1.1. Avis sur l'opportunité du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet éolien tel que présenté.**

Bien que le projet s'implante au sein d'une zone à bon potentiel venteux, le Pôle estime qu'il se situe dans une zone paysagère et patrimoniale sensible, remarquable et particulière. Il constate en effet que l'aire paysagère où s'implante le projet présente de nombreux paysages et éléments patrimoniaux de qualité.

Le Pôle considère que ces deux éoliennes projetées, bien que situées à proximité du parc éolien de Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine, ne font pas partie de l'aire d'influence de celui-ci et se désolidarisent visuellement de ce dernier. La différenciation visuelle confère à ce projet, dans ce cas précis, un impact propre et cumulatif trop important. Il estime que ce projet aura dès lors un impact supplémentaire et non négligeable sur la qualité paysagère et patrimoniale et particulièrement pour les villages à proximité tel que Fumal.

En l'espèce, le Pôle note que la charte paysagère relative au Parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, au sein duquel le projet est implanté, est en cours d'élaboration.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du Territoire estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Il estime que le document est clair et complet.



Samuël SAELENS  
Président